

même temps, cherche à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Après de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit :

Après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1897. Les recettes ordinaires s'élèvent à	8190.04
Et les dépenses ordinaires à	9293.10
Par conséquent, excédent de	4103.06

Où l'on

nécessaire de voter une imposition extraordinaire

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil

Arrête le budget, savoir

En recettes à	8193.14
En dépenses à	9296.20
Excédent de	4103.06

Même séance.

Le Conseil

Service vicinal

Crédit des ressources
pour l'année 1897

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant, et le règlement général sur les Chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-voies sur la situation des Chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1897 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1896;

Vu l'arrêté de mise en demeure du Préfet du Département de la Drôme, en date du 30 avril 1896;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, en vertu desquels il résulte que le reliquat des ressources des Chemins vicinaux de cet exercice est de 7029^{fr} 86 centimes.

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1897 de

- | | |
|--|---------|
| 1. 3 journées de prestations, dont le produit est évalué à | 3127.50 |
| 2. 5 centimes d'addition ordinaire évalués à | 493.08 |

Il sera inscrit au budget de 1897 pour le service des Chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus notées à Reporter

3620.58

1 ^{er} Le produit de l'imposition extraordinaire pour remblai d'imp ^t déjà voté	Report - - - - -	3620.58
2 ^o Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires	- - - - -	960.00
3 ^o Remboursement de l'emprunt Clément (Cap d'aité)	- - - - -	300.00
4 ^o Rembl ⁱ d'imp ^t contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations	- - - - -	1500.00
5 ^o Valeur du Cantonier Communal	- - - - -	218.90
Total		600.00
		7199.51.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les Chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1895 le Conseil décide la répartition suivante:

Nombres et Désignation des Chemins		Objet de la Dépense	montant par délibération du Conseil	
4	de l'Ecluse à Populeuse	Con st Sup ^{er} pont sur Rampion	1090	00
3	de l'Hôtel à Chateaugay	Con st Sup ^{er} pont sur Poissine (Credito amender)	1391	00
2	de Beauregard à Bourg de Puy	Indemnité Roue Puy (à amender à verser D.M.C.)	250	00
3	de l'Hôtel à Chateaugay	Con st entre le Chem. N°2 et la route ouverte	696.24	3381 24
3	id.	id.	2685.00	
2	de Beauregard à Bourg de Puy	Con st Sup ^{er} pont sur le ravin de la Combe et sur mur de soutènement bloug de la propriété Gravoulet	838	00
7	Des Canaux à l'Ecluse	Indemnité de terrain	30	81
		Travaux divers avec les prestations	134	31.
Total - - -			7025	86

Même séance.

Examen
du budget de 1897
du Bureau de bienfaisance
et des Comptes de gestion
de 1896
du Receveur.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'art. 5 et l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et Comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le Compte de gestion de 1896 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de 1897.

Le Conseil Municipal,
Vu les Comptes budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;
Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;
Vu l'article 19 § 1 de l'instruction générale du 20 juin 1892 sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte

de gestion, des Receveurs ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1897 paraissent bien établies,
Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents.
Fait et délibéré à Recouvregand le 30 Mai 1897

Les membres du Conseil

H. Grunig Belen.

L. Marie Perri

some other Mooreau

Chelbarch y On Hallyn
Dae falien a p. h. t. u. e

Le Capitaine
B. D. D. D.

Reunion du 7 juin 1896.

18
D'un mil huit cent quatre vingt seize, le sept juin

Cgusca de grillans
Appellation du propri-
medic d'Alvando 1831
Dennide à Mlle
numéro de pages les
révisées de 1000 fr
à 1000 francs.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire.

Étaient présents M. M. Barret adj. - Belle C. - Martel - Jomel -
Maret - Moréon - Maillen - Motet - Muriin - Due - Mathias - et
Drevelon les secrétaires -

• M. l'archevêque a soumis au Conseil municipal le projet de restauration de l'église paroissiale de Gaillans relatif suivant les instructions de M. le Ministre ainsi que le rapport de l'architecte qui démontre que les modifications entraîneront une dépense supplémentaire.

Le Conseil approuve le projet; mais considérant que la Commune offerte à la dépense une somme de 8000 francs; que les souscriptions particulières, s'élèvent à 8068 francs; Demande à Monsieur le Ministre de vouloir bien porter à 8000 francs la subvention, de 4000 fr. allouée par décision, du 25 Mars 1846.

Paul A. Delbore à Beaumyard le 7 Juin 1896.

Même séance.

Le Maire communique au Conseil une demande d'envoi en congé à titre de soutien de famille formée par le nommé Vassy Joseph Remy (N° 44) jeune soldat de la Classe 1898.
Le Conseil après en avoir délibéré émet l'avis qu'elle

Sortien
de famille. Vafzy

lieux Vassy Jean Antoine Remy, bûillandier atteint de brouhette
chronique, qui ne lui permet pas de se livrer à un travail pénible et
continue de son rude métier, et ayant un autre fils affligé de cécité presque
complète, son fils Vassy Joseph Remy reste dans ses foyers
comme indispensable soutien de famille et propose son admission
dans le prochain classement qui doit avoir lieu le 19 Juin 1896
Oudit.

Soutien
de famille Ayeron

Le Maire Communique au Conseil une autre demande
d'envoi en Courge à titre de soutien de famille formée par le nommé
Ayeron Jules (N° 109 du tirage) jeune soldat de la classe 1895

Le Conseil après en avoir délibéré émet l'avis que ledit
Ayeron Jules reste dans ses foyers comme étant l'unique soutien
de la famille ayant son père atteint de douleurs rhumatismales
généralisées qui lui rendent tout travail impossible et propose
son admission dans le classement qui doit avoir lieu le
19 Juin courant.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard, le jour mois et
an susdits, et ont signé les membres présents.

Les Conseillers municipaux
M. Berret Belle

Le Maire
M. Belle

M. Moreau
M. Moreau
M. Moreau

M. Moreau
M. Moreau

Durjabin

Session de Mai 1896

2^{ème} partie.

Convocation

Du 22 Juin 1896 Convocation du Conseil Municipal adressée individuelle-
ment à chaque Conseiller et affichée au lieu ordinaire pour la réunion
du 28 Juin à 9 heures du matin.

Le Maire
M. Belle

Note d'imposition
pour salaire du garde
champs et auxiliaire
de revenus.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réuni
conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour
sa deuxième session ordinaire à l'effet de voter une imposition pour
faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune
pendant l'exercice 1897.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe en sa qualité
de Maire présente M. M. le Berret adj. - Belle -

Yosui Mottet - Mo Marot - Moreau - ych Mottet -

Duc Tubier - B Drevetton -

Conseillers, a délibéré a qui suit C,

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1897, arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre Des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires C,

Considérant que suivant ces propositions C, les recettes arriveront à

9190 04

et les dépenses à

9293 00

Ce qui produira un excédent de dépense de

4103 06

Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues la somme de

21 94

Il résultera définitive un déficit de

4125 00

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille cent vingt-cinq francs
Savoir C:

1^o Pour salaires du garde Champêtre C, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, six centimes $\frac{84}{1000}$ additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de

600 ..

2^o Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1897, trois centimes $\frac{24}{1000}$ au même principal, représentant la somme de

3929

Somme égale C

4129

Fait et délibéré le 28 juin 1896.

L'Ordre;

Vote
de 3 centimes
pour les chemins
vicinaux ordinaires

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1897, arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre Des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles la Commune a demandé des crédits sont reconnues nécessaires C;

Que le Conseil Municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires de manière à en activer l'achèvement avec le concours de l'Etat;

Que la dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires C;

1^{re} Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer
extraordinairement trois centimes additionnels au principal des
quatre contributions directes, conformément à l'article 141 de la
loi du 1^{er} avril 1884.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 Juin, 1896.

Même séance.

~~Conformément à l'article 13 de la loi du 1^{er} avril 1884.~~

Objet
Assistance médicale gratuite
Vote des ressources pour 1897.
Le Président donne connaissance au Conseil de la
circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Il en résulte que la
charge entière de la dépense incombe aux Communes capables
d'y pourvoir au moyen des recettes définies par la loi, et qu'une
subvention départementale ne leur sera allouée que lorsqu'elles
devront recourir à des centimes additionnels spéciaux ou à des
taxes d'octroi.

Le nouveau service fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1896.

Après lecture de la circulaire préfectorale, et notamment
de § 4, sur les conditions de fixation du Contingent communal,
le Conseil arrête ce contingent à la somme de cent trois francs.

Après en avoir délibéré, il est en outre d'avis qu'il y
a lieu d'affecter à ce service les ressources suivantes:
1^{re} Produit d'une imposition extraordinaire de un centime $\frac{44}{1000}$ addition-
nels au principal des quatre contributions directes. 103^{fr}
2^o Subvention du Département calculée d'après la valeur du
centime communal et seulement sur la part de la dépense
à couvrir au moyen de centimes additionnels. 183.

Total égal aux dépenses. 286 francs.

En conséquence de ce qui précède le Conseil municipal
vote pour 1897 une imposition de un centime $\frac{44}{1000}$ additionnels au
principal des quatre contributions directes à l'effet de pourvoir
aux dépenses de l'assistance médicale gratuite.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 Juin, 1896.

Même séance

Le Président expose que pour la construction du Chemin
vicinal ordinaire n° 3 dans la partie comprise entre le Chemin de Meymann et le hameau de Chapuyange
et Consignations un emprunt de 3523^{fr} a été contracté avec la Caisse des Dépôts
par leurs propositions d'emprunt de reliquat de 1896. (Calleau)

Emploi du
religat de 1896
soit 838 francs
à la construction
d'un pont sur le
Cours de la Combe
Chemin n° 2

Modèle N° 2
Valeur 2688 francs
Le secrétaire
signé: Maurice Garnier.

Modèle N° 2 demandant d'affecter à la construction du chemin N° 3 une somme de 2688 francs, ^{des dits emprunts} que la différence, soit 838 francs est disponible.

Le Conseil après en avoir délibéré dit que cette somme sera employée à la construction du pont sur le ravin de la Combe pour le service du chemin vicinal ordinaire N° 2.

Fait à Beauregard le 28 juin 1896.

Même séance.

Annulation
de la souscription
de pont de Pérouse
N° 1381 franc

Le Maire expose qu'il est inscrit au budget ^{du service vicinal} un crédit de 1381 francs provenant d'une souscription pour construction d'un pont sur la Pérouse. Les souscriptions étant pour la plupart ^{disparues} sont insolubles ce crédit n'a plus lieu d'être maintenu.

Le Conseil, qui s'expose ci-dessus:

Considérant que le Pont de Pérouse et ses abords est construit sur un autre point que celui désigné par la souscription que le tronçon de chemin aboutissant au pont, objet des souscriptions étant déclaré, la réalisation et l'application de cette somme ^{de 1381 francs} tout par conséquent impossible.

Demande l'annulation de ce crédit sans emploi. lequel en comble inutilement les colonnes du budget depuis nombreuses années (sans budget additionnel comme aussi au budget du ^{commune} approuvé.

Même séance

Virement
du crédit de 280 fr
pour paiement
des intérêts à la
Caisse d'Albi

Le Maire expose qu'il est dû à M. Vial à la V^e Classe des intérêts pour cession de terrain au chemin N° 3;

Que pour faire face à cette dépense on ne peut prendre sur les crédits affectés aux chemins vicinaux;

Mais qu'il existe au budget additionnel un crédit de 280 francs pour indemnité de terrain à Pierre Roux d'ici et que ses héritiers ne peuvent retirer;

Que les Agents Voyers dans le tableau Modèle N° 2 demandent l'annulation de ce crédit;

Qu'il convient pour payer les intérêts de demander le virement de la somme de 280 francs.

Le Conseil:

Après avoir entendu son président dans ses propositions et observations;

Considérant qu'il est équitable de payer les intérêts

Virement
du crédit de 280 fr
pour paiement
des intérêts à la
Caisse d'Albi
signé: Maurice Garnier.

acquis aux espionnages de terrains;

Qu'il est préférable d'employer la somme de 250 francs
que de l'annuler;

Demande le virement de ce crédit pour l'affranchir
au paiement des intérêts dus à la veuve Chevre et à M. Vial.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 juin 1896.

Même Séance.

Maunien
des écoles
de Beauregard

Le président donne lecture de la lettre de M. le Préfet
en date du 9 mai dernier par laquelle M. l'inspecteur d'Académie
fait connaître (à M. le Préfet) que les deux écoles spéciales de
Beauregard ne reçoivent depuis plusieurs années qu'un nombre
d'enfants qui ne justifie pas le maintien des deux écoles distinctes
et propose la réunion de ces deux écoles en une école mixte.

Le Conseil:

Vu les sacrifices que la Commune s'est imposés pour
la construction de deux maisons d'école dans la section de Beauregard
comme dans les deux autres sections;

Considérant que la suppression, projetée entraînerait
l'insuccupation d'une de ces deux maisons qui demeurerait sans
aucun rapport pour la Commune; que d'un autre côté les
locaux existants ne peuvent ni l'un ni l'autre être suffisants
à la tenue d'une école mixte et que dès lors la Commune sera
obligée de faire de nouvelles dépenses pour l'aménagement
d'un local destiné à l'école proposée.

Considérant en outre que les habitants de Beauregard
ont, par une souscription, acquis il y a environ 27 ans, un
meublier personnel dans l'unique but d'obtenir une institutrice
et par conséquent une école de filles qui est menacée d'être
supprimée.

Pour ces motifs le Conseil est d'avis que les deux
écoles de la section de Beauregard (Chapelle) soient maintenues.
Ceci fait et délibéré à Beauregard le 28 juin 1896

Même Séance.

Le Conseil a délibéré ce qui suit:

Signé de Bramontay
de Bourg de Pâge
à St. Eulalie.

Relativement à la prochaine construction du hameau
de Bourg de Pâge à St. Eulalie, le Conseil croit
devoir rappeler ses délibérations antérieures et remettre à nouveau
le vote sur ce point.

1^o Que la voie soit déplacée au droit de la tuilerie de Vassy, au Martinet & sur au moins 100 Cent mètres de long en amont & aval du pont.

2^o Que la halte prévue au Martinet, pour desservir les sections de Meymaux et de Beauregard soit établie le plus près possible de la bifurcation du Chemin de Meymaux à la route départementale et que l'abri soit autant que possible construit entre l'Isère et la route.

3^o Que la halte de l'Écanière soit remplacée par une station ouverte aux marchandises de petite vitesse pour desservir les populations des Communes de Beauregard, d'Eymeney et d'Hostun notamment la section de Beauregard et de Yailland.

4^o Enfin, que cette station soit établie dans la partie du hameau de l'Écanière qui n'est pas bâtie et la plus rapprochée de la bifurcation du Chemin d'Hostun et de Beauregard à la route départementale.
Fait et délibéré à Beauregard, le 28 juin 1896.

Les conseillers municipaux

H. Barrot Bellu

Jos. Motet Collard

Moréon Juffe

Diez fabris

Le président

Buen

Le secrétaire

B. Gros

Certificat
d'affichage

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu des procès verbaux de la séance du 28 juin 1896.

Le Maire

Buen

Session D'Août 1896.

Convocation

Du Douze Août 1896, Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire d'août qui s'ouvrira, pour Beauregard, le 12 août à neuf heures du matin.

Le Maire,

Réunion du 16 Août 1896.

tribunal de Commerce
de Beauregard

Elections Consulaires

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire en suite de la circulaire préfectorale du 10 Août courant.

Étaient présents M. M. Barret adjoint — Belle C. — Maret, — Moréon — J. Ch. Mallon — Duc — Matras — Drevetton — Absents M. M. Mottet Josué et Mottet Marius.

Le Président donne lecture de la loi Du 8 décembre 1833 et engage le Conseil Municipal à désigner deux de ses membres, qui aux termes de l'article 3 de la dite loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers Municipaux dont les noms suivent Mottet Josué Drevetton Beaumes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus pour les membres présents soussignés.

Même Séance.

Le 12 août à neuf heures du matin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi Du 5 avril 1884 pour la troisième session ordinaire de 1896 sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Note d'imposition pour intérêt et amortissement pour emprunt de 100 fr. au Crédit Foncier.

Présents M. M. Barret adjoint — Belle C. — Maret — Moréon — J. Ch. Mallon — Duc — Matras — Drevetton — Conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice, et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 50 de la loi précitée M. Drevetton Beaumes a été élu secrétaire.

Le président donne lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 28 juillet 1896, l'informant que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a bien voulu allouer à la Commune de Beauregard un secours Complémentaire de 1000 francs, pour l'aider à payer la dépense de restauration de l'église de Jaillans dont le projet s'élève à 19377.87.
Les ressources applicables à cette dépense se composent de :

1 ^o Souscriptions	1065.00	} 19165.00
2 ^o Secours de l'État	1000.00	
3 ^o Emprunt à réaliser	1000.00	

D'où un déficit de 192.87

qui sera couvert au moyen du rabais de l'entreprise.

Quant à l'emprunt de 100 francs, voté par délibération du 7 août 1896, le Maire propose de le contracter à la Caisse des Crédits Fonciers de France et de voter l'imposition nécessaire pour l'intérêt et l'amortissement et d'en déterminer la durée.

L'Assemblée.

Qui a le honneur d'adopter les propositions et observations ci-dessous :

Vu le budget communal ;

Considérant l'urgence des travaux ;

Vote.

- 1^o Un emprunt de cinq mille cent francs remboursable en trente ans, à partir de 1897, au taux de 3.75% ^{amortissement compris} ^{intérêts et}
- 2^o Une imposition extraordinaire de deux centimes 9663 millièmes additionnels au principal des quatre contributions directes recouvrables pendant trente ans, à partir de 1897, représentant en totalité une somme de deux cent quatre-vingt-treize francs, quarante-quatre centimes (293.44) pour servir au paiement de la dépense des réparations de l'église de Jaillans et prie M. le Préfet de sanctionner ce vote.

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 août 1896.

Les conseillers municipaux.

Le président

M. Darnet

M. Bellé

M. Moreau

M. Moreau

M. M. M.

Le secrétaire

Durabien

M. M.

M. M.

Session de Novembre 1896.

Convocation -

Le Quatre Novembre 1896, Convocation du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à Chaque Conseiller pour la Session ordinaire de Novembre qui s'ouvrira le 8 courant à Neuf heures du matin.

Le Maire.

Revision Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni des listes électorales, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa quatrième session ordinaire de 1896 sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Désignation
des Délégués.

Étaient présents M. M. Barret adj. Moreau
Motte Josué. Duc Mallen Mathias Dreveton.

Absents M. M. Belle Casimir Maret Motte Marius

M. le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de la circulaire préfectorale du 7 Octobre 1896 par laquelle M. le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner trois délégués, savoir 1^{er} Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales, 2^{es} Deux délégués pour faire partie de la Commission, appelée à juger les réclamations.

En conséquence le Conseil, se conformant à cette invitation, désigne pour la Section de Beauregard :

1^{er} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

M. Barret Hippolyte

2^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section.

M. M. Motte Marius et Duc Fabien

Pour la section de Jaillans :

1^{er} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs

M. Belle Jean Casimir

2^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section

M. M. Moreau Josué et Maret Marius

Pour la section de Heymans :

1^{er} En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs

M. Mallen Charles

2^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section

M. M. Mathias Duque et Dreveton Brennus

Fait et délibéré à Beauregard le 8 Nov 1896

Même Séance.

Contribution
directes
Nomination
des
Répartiteurs
pour 1897.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 31 mai 1836, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1884 et de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs.

En conséquence le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent.

N ^{os} d'or- dre.	Noms et prénoms	Age	Profession ou fonction	Demeure	Qualité.
1	Blache Jean François	66	Cultivateur	Beauregard	Citadain
2	Payre Casimir	69	Idem	id.	Idem
3	Belle Jean Casimir	34		Jaillans	
4	Maret Marius	50		id.	
5	Baudouin Régis	54		id.	
6	Bonnardet François	52		id.	
7	Cyprien Emile	42		Meymans	
8	Seyvet Sylvaire	50		id.	
9	Coronel Elie	34		id.	
10	Seyvet Victor	69		id.	Supplémentaire
11	Mottet Marius	39		Beauregard	Idem
12	Brien Emmanuel			Jaillans	
13	Moréon Elie	52		id.	
14	Leyssors Jules	46		id.	
15	Lapassat Elie	60		forain	
16	Chiron Régis	62		Meymans	
17	Rimet Ferdinand	38		id.	
18	Beau Régis	64		forain	
19	Peysson Jean Antoine	66		id.	
20	Timard Théodore	55		Meymans.	

Fait et délibéré à Beauregard, le 8 Novembre 1896.

Même Séance.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des dépenses, des travaux de

Service vicinal.
Vote
de l'emploi des
ressources
de 1897.

Dépenses Des Chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent
Voyer Cantonal, de concert avec le Maire et vérifié par l'Agent
Voyer d'arrondissement.

Considérant que le budget est bien établi;
Délibère:

Que les ressources des Chemins vicinaux ordinaires
pour 1897 seront employées conformément aux crédits
proposés par les Agents Voyer dans la deuxième colonne
du budget spécial préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Neuchâtel le 8 J^uin 1896.

Du dit.

Dispense
des formalités de
purge

des hypothèques.

(Eymard Simon)

Le Maire Communique au Conseil les états
de règlements relatifs à la cession des terrains pour l'ouverture
et la rectification du chemin vicinal ordinaire de petite Com-
mune, N^o 3, dans la partie comprise entre le chemin
vicinal ordinaire N^o 2 et la partie ouverte du chemin
N^o 4 de Châtuzange et arrêté de M^e le Préfet en
date du 1^{er} juin 1895, autorisant la Commune à acquies-
aux prix stipulés dans les états de règlement les parcelles
de terrain, à incorporer au dit chemin, N^o 3 et vendre
par les propriétaires dont les noms suivent.

date du règlement	Nom et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains	Montant du prix.
23 février 1895	Eymard Simon François Guille- ier Vincent Louis	1 ^{er} 8 met. carrés 1 ^{er} 2 ^{es} met. carrés	71 ^{fr} 10 Cents 80, 80.

Le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur
l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de
purge des hypothèques à l'égard de ces acquisitions et
l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi qu'il
prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1866.

Le Conseil:

Que l'expose l'Ordre du jour;

Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité
notoire et l'origine des propriétés telles qu'elle est établie dans
les actes de partage et de vente rendent superflue l'accomplissement
prescrit par le titre 18 - Chapitre 8 du Code Civil; que ces
formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et
augmenteraient les frais d'acquisition.

Approuvé
M. le Maire le 20 J^uin 1896
P^résident de la Commune
M. Maurice Germain

138

Délibère pour ces motifs qu'il y a lieu de dispenser M^e le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles judiciaires et légales à l'égard des acquisitions dont il s'agit, et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire sous la réserve de l'approbation de M^e le Préfet.
Fait et délibéré en séance à Beauregard, le 8 Novembre 1896.

L'Ordre.

M^e le Maire communique au Conseil les états de règle dispensant relatifs à la cession des terrains nécessaires à la rectification et à des formalités de l'élargissement du chemin de petite communication N^o 7 des purges des Canaux à l'Ecluse et Arrêté de M^e le Préfet en date hypothèques du 9^{ème} 1896 autorisant la Commune à acquérir ou faire (Hôtel et Terrain) stipuler dans les états de règlement les parcelles de terrain à incorporer dans le chemin et vendues par les propriétaires dont les noms suivent.

Date du règlement	Nom et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains.	Montant du prix.
16 Avril 1897.	Rollet Louis et Royet Alexien	363 m ² ca.	23 ^{fr} 9 ^{cs} .
"	Terrand Jean Pierre Agé	392 m ² ca.	2 ^{fr} 80

M^e le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de ces acquisitions et l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi que le prescrit l'article premier du décret du 14 juillet 1866.

Le Conseil:

Qui l'exposé du Maire:

Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire et l'origine de la propriété telle qu'elle est établie dans les actes d'acquisition rendent superflue l'accomplissement prescrit par le titre 18 - Chapitre 8 du Code Civil; que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient les frais d'acquisition.

Délibère pour ces motifs qu'il y a lieu de dispenser M^e le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales à l'égard des acquisitions dont il s'agit et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire sous la réserve de l'approbation de M^e le Préfet.

Fait et délibéré en séance, à Beauregard, le 8 Mars 1896.

Vu l'arrêté du Préfet du 9^{ème} 1896
 Vu l'arrêté du Maire du 20^{ème} 1896
 Vu l'arrêté du Conseil du 8^{ème} 1896
 Vu l'arrêté du Maire du 8^{ème} 1896
 Vu l'arrêté du Conseil du 8^{ème} 1896

même séance.

Cransbourg
Emplacement
de la gare.
au hameau
de
l'Eclanchère.

Relativement à la prochaine construction du tramway de Bourg de Péage à St Eulalie le Conseil demande que la gare à établir au hameau de l'Eclanchère soit établie en amont de ce hameau et que la halle réservée aux voyageurs soit établie le plus près possible de la gare des marchandises et au sein amont du hameau.

Fait et délibéré en séance à Beaufregard le 8 novembre 1896 et ont les membres présents signé pour (pour) première et dernière délibération

Le Maire J. H. Muller
Maire J. H. Muller
Duc Fabien Muller
B. D. J.

Le Président

Certificat
d'affiche.

Le Maire de la Commune de Beaufregard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de procès-verbal de la séance du 8 novembre 1896.
Beaufregard le 12 novembre 1896
Le Maire

Séance de Février 1897

Le dix-sept février 1897 Convocation Du Conseil Municipal de Beaufregard adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire de février qui s'ouvrira le 21 courant à 9 heures du matin.
Le Maire

Chap. N° 25

Demande
de modification à
la répartition des
prestations fixées par
le Conseil Général
pour chaque section de
la Commune

Le dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept le vingt-un février le Conseil Municipal de la Commune de Beaufregard s'est réuni à la Mairie lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la première session de 1897, sous la présidence de M. Belle Odolphe Maire.

Présents M. M. Beaul Réproux adjt. Belle Carmine -
Maison ysmi Muller yu Charles. Duc Fabien - Muller yu Pierre
Muller yu Marie.

Présent M. le Directeur M. le Maire - M. le Secrétaire - M. le Trésorier.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884. Nomme M. le Conseiller Municipal ~~M. le Maire~~ pour secrétaire, conformément à l'article 33 de la même loi.

La séance ouverte M. le Maire expose au Conseil que la répartition des prestations sur le Chemin d'intérêt commun N° 3 est tous les ans l'objet de réclamations; il conviendrait de demander la réduction de la moitié de ces prestations attendu que le Chemin N° 3 se trouve dans un état de bonne viabilité.

Le Conseil

Considérant que les Chemins vicinaux de la Commune de Beauregard sont dans un mauvais état par suite du contingent affecté au Chemin d'intérêt commun N° 3 qui dans la traversée de la Commune est dans un bon état d'entretien.

Demande qu'il soit fait une réduction de la moitié sur le contingent affecté à l'entretien dudit Chemin afin de faire droit aux légitimes réclamations des prestataires.

Le contingent actuel étant de 2200 francs, par la réduction sollicitée il serait réduit à 1100 francs;

La répartition pour les trois sections de la Commune serait ainsi fixée savoir:

Pour Beauregard	370 francs
" Joylland	420 francs
" Meymaux	310 francs
Total égal	1100 francs.

Fait et délibéré à Beauregard le 21 février 1897.

Même séance.

Plantations
d'acacias et peupliers
sur les talus en remblais
du Chemin N° 3.
Le Maire expose que pour assurer la circulation et le maintien des talus en remblais du Chemin d'intérêt commun N° 3 dans la partie nouvellement construite il serait nécessaire d'y planter des acacias ou autres arbres remplissant le même office.

D'après l'estimation qu'il en a fait faire il faudrait 150 acacias à plein vent à 1 fr. 50.
et 3330 peupliers à 1 fr. le mille ci 3330.
Total 200.

Le Conseil

Considérant que la Commune a tout intérêt

à assurer la bonne viabilité de la route nouvellement
 construite du Chemin N° 3 par le maintien des talus en
 remblais et par la même éviter des accidents, vote la
 somme de 200 francs pour assurer la plantation
 projetée et prie M. le Préfet de l'autoriser en vote.

Fait et délibéré, à Breucsgard, le 21 février 1897.

Les membres du Conseil,
 M. Barret Belle.

Le Président,
 Belle

M. Moreau J. Ch. Muller
 Duc Fabien M. Matras

Le Secrétaire,
 Muller

Séssion extraordinaire

Convocation.

Durand, Mars 1897 Convocation Du Conseil Municipal
 adressée individuellement à chaque Conseiller pour le Dimanche
 7 Courant à 9 heures du matin à l'effet de délibérer en session
 extraordinaire sur la rédaction du cahier des charges pour
 l'adjudication des travaux de restauration de l'église de Jaillans

Le Maire
 Belle

Restauration de
 l'église de Jaillans

Approbation
 du cahier des charges
 pour l'adjudication
 des travaux

Le, au mil huit cent quatre vingt dix sept le sept mars
 le Conseil Municipal de la Commune de Breucsgard s'est
 réuni à la Mairie sous la présidence de ses séances sous
 la présidence de M. Belle Adolphe maire,
 Présents M. M. Barret adj. - Belle Eugénie -
 Moreau Marin - Moreau Josué - Muller J. Charles -
 Mottet Marin - Duc Fabien - Matras J. Pierre - Directeur Breucsgard
 Secrétaire J. Mottet Josué.

Le Maire dépose sur le Bureau les documents
 concernant le projet des travaux de restauration de l'église
 de Jaillans, comprenant la lettre de M. le Préfet en
 date du 23 février dernier, les plans, devis et détails
 estimatifs.

Ensuite il donne lecture du cahier des charges
 qu'il convient d'imposer à l'entrepreneur et le soumet
 à son approbation.

Le Conseil:

Après avoir pris connaissance de tous les documents

Nu et approuvé
 Vu en le 19 Mars 1897
 Le Maire
 Belle

Les relatés;

Où son président Dans ses propositions et observations.
Donne un avis favorable au cahier des charges
Dressé par la Mairie à l'exécution du chemin de fer
Administration de vouloir bien donner son approbation

Les Membres du Conseil

Le Président

Le Maire

H. Barret Hippolyte J. Ch. Mallon
Belle E. Moreau J. P. M. atours
Duc Fabien Josué Mottet
Le Secrétaire
P. Dreveton

Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait, à la porte de la Mairie dans
le délai fixé par l'article 36 de la loi du 16 avril 1884 le Compte rendu de la séance du Conseil
Municipal du 7 Mars 1897 — Beauregard le 9 Mars 1897 —
Le Maire C.
Belle E.

Session extraordinaire.

Convocation

Le 1er Avril 1897 Convocation du Conseil Municipal
adressée individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche 4 avril à 2
heures du soir à l'effet de délibérer sur la question relative au nombre et
à l'emplacement des Gares, Stations et Haltes à établir sur la ligne
de tramways de Chalouin à St-Eulalie (partie comprise entre
Beuregard et St-Jean-au-Royeaud C.)
Le Maire C.
Belle E.

Tramways à vapeur
ligne de Chalouin à St-Eulalie
au Royeaud C.

Enquête sur le nombre et
l'emplacement des gares,
stations et haltes à
établir sur la partie comprise
entre Beuregard et
St-Jean-au-Royeaud C.

Le quatre du mois d'avril le Conseil Municipal de
la Commune de Beauregard s'est réuni à la Mairie
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
M. Belle Edolphe Maire.

Présents M. M. Barret Hippolyte adj. Belle Edouard C.
Maret Marius — Moreau Josué — Mottet Marius — Duc Fabien —
Métais Jean Pierre — Dreveton Breunus —

Absents M. M. Mottet Josué — Mallon Jean Charles.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit
pour l'article 30 de la loi du 16 avril 1884 Nomme M. le
Conseiller Municipal Dreveton Breunus pour secrétaire
conformément à l'article 33 de la même loi.

Monsieur le Maire a déposé sur le bureau de
l'Assemblée :

1^o L'arrêté préfectoral en date du 25 Mars 1897
prescrivant l'ouverture d'enquête sur le nombre et l'em-
placement des gares, stations et haltes ^{à établir} sur la ligne
de Chemurays de Chabouil à St-Eulacien Royans,
partie comprise entre Bocery de Péage et St-Jean au Royans,
et nommant la Commission appelée à donner son avis.

2^o Trois annexes à l'enquête ;

3^o Carte générale du tracé au 1/80 000^e ;

4^o Profil en long au 1/5000^e pour les longueurs et au
1/1000^e pour les hauteurs ;

5^o Notice explicative ;

6^o Le registre et procès verbal d'enquête ;

Le Conseil, après lecture de la lettre de M^e le Préfet
en date du 25 mars dernier, et après avoir pris la
connaissance de toutes les pièces sus mentionnées ;

Considérant que l'enquête qui vient d'avoir
lieu dans la Commune de Beauregard n'a donné
sujet à aucune observation mentionnée au registre
à destination ;

Considérant, en ce qui concerne l'emplacement
de la station ou gare à créer à l'Ecanière, que
cet emplacement situé à 300 mètres environ en amont
du dit hameau, ne donne pas complètement satisfaction
aux habitants de la Commune protestant d'écarter
de la section de M. de M. ;

Considérant que les bâtiments prévus pour les
stations seraient insuffisants pour celle de l'Ecanière
destinée à une population d'au moins 200 habitants.

Le Conseil demande :

1^o Que cette station soit plus rapprochée du
village de l'Ecanière d'environ 200 mètres et plus
si possible de façon à permettre l'installation
du bâtiment des voyageurs (département) sur la
route départ n^o 7 à proximité de l'ancien ver
chemin de Beauregard ;

2^o Qu'il soit prévu un quai couvert et découvert
pour les marchandises ;

3^o Qu'un arrêt simple soit établi en aval

long 0^m 20 par kilomètre
échelle 1/50000